

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID19 : Etat d'urgence sanitaire et couvre-feu dans le département du Jura

Lons le Saunier, le 23 octobre 2020

Lors du conseil de défense et de sécurité nationale du 21 octobre 2020, le Président de la République a décidé le passage en état d'urgence renforcé de 38 départements, dont les taux d'incidence du covid-19 sont supérieurs à 150 pour 100 000 habitants.

Le Jura figure parmi ces départements, comme le ministre de la santé en a fait l'annonce le lendemain.

En effet, comme d'autres départements de la région Bourgogne-Franche-Comté (Côte-d'Or et Saône-et-Loire), le Jura connaît une évolution très défavorable de sa situation épidémiologique :

- depuis le début du mois d'octobre, le **taux d'incidence** a été multiplié par près de six, en passant du seuil d'alerte de 50 pour 100 000 habitants à **329 pour 100 000 habitants au 20 octobre 2020**. Cela représente un doublement de l'incidence du virus toutes les deux semaines. **Le taux de positivité des tests est de l'ordre de 21 % ;**
- l'ensemble du département est concerné par la propagation du virus, son **incidence ayant partout dépassé le seuil de 150 pour 100 000 habitants**. Sa diffusion présente toutefois des dynamiques locales distinctes. Il était au **20 octobre de 193 / 100 000 dans l'agglomération Doloise** alors même qu'il n'était que de 62/100 000 au 12 octobre ;

À **Saint Claude**, le taux d'incidence au 20 octobre atteint plus de **600 / 100 000** alors qu'il était à **252/100 000 au 12 octobre**.

Enfin sur **Lons le saunier** le taux d'incidence au 20 octobre est de **475 / 100 000** alors qu'il était de 163 / 100 000 au 12 octobre;

- **Toutes les catégories d'âge sont concernées**, même s'il est à noter une progression continue de l'âge moyen des personnes testées positives, qui a augmenté de 42 à 47 ans depuis le début du mois d'octobre. **Les personnes âgées de plus de 65 ans** connaissent, à cet égard, une dynamique épidémique alarmante avec un taux d'incidence de **383 pour 100 000 habitants**, soit une multiplication par plus 4 en moins de 15 jours (il était de 92 pour 100 000 sur la période au 12 octobre). Dans cette tranche d'âge, le niveau d'imprégnation du virus est ainsi supérieur à celui constaté pour l'ensemble de la population jurassienne.

Mécaniquement, **cette propagation du virus se répercute à l'hôpital, qui soigne déjà du covid-19, avec 60 patients en date du 21 octobre 2020, dont 3 en réanimation.**

Compte tenu de cette situation, **Monsieur le Premier Ministre annoncé ce jeudi 22 octobre le classement du Jura en état d'urgence renforcé**, qui concerne désormais 54 départements de métropole. Il emporte avec lui le déclenchement d'**un couvre-feu applicable entre 21 heures et 6 heures sur l'ensemble du département, à compter de ce samedi 24 octobre 2020.**

Par ce « **couvre-feu sanitaire** », **tous les déplacements sont interdits entre 21 heures et 6 heures**, sans préjudice de la poursuite des activités professionnelles, y compris dans l'espace public, à l'exception de :

- déplacements entre le domicile et le lieu de travail, d'enseignement ou de formation ;
- déplacements liés à des transits pour des déplacements de longue distance ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou la garde d'enfants ;
- déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie ;
- consultations et soins ne pouvant être assurés à distance ou différés et l'achat de médicaments ;
- convocations judiciaires ou administratives ;
- participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Pour ces exceptions, l'information et les attestations de déplacement sont disponibles sur le site internet du ministère de l'intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>.

Par l'inscription du Jura à l'annexe 2 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le passage à l'état d'urgence sanitaire renforcé entraîne également l'application automatique des mesures suivantes :

- l'abaissement de la jauge des rassemblements de 5 000 à 1 000 personnes, déjà en vigueur dans le Jura ;
- l'interdiction de l'accueil du public dans les restaurants, les commerces et les établissements recevant du public de 21 heures à 6 heures ;
- la fermeture des bars ;
- la fermeture complète des salles de jeux, dont les casinos (ERP type P) ;
- la fermeture complète des lieux d'expositions, foire-expositions et salons (ERP type T) ;
- la fermeture complète des établissements sportifs couverts (sauf activités des groupes scolaires, périscolaires ou de mineurs, sportifs professionnels et de haut niveau, formations continues, handicap et prescriptions médicales) ;
- l'interdiction des fêtes foraines.

L'ensemble de ces mesures vise à freiner la propagation du virus, elles entrent en vigueur à compter du 24 octobre 2020 minuit.

Il est possible de retrouver ses proches pendant les vacances de la Toussaint mais il est fortement recommandé de **limiter ses réunions familiales ou amicales à 6 personnes maximum et de maintenir le respect strict des gestes barrières** particulièrement en présence d'un proche âgé et les espaces clos.

Le **couvre-feu** va nécessairement **impacter les entreprises de la restauration, les débits de boisson, les espaces culturels, les grands événements ou encore le tourisme.**

Le **chômage partiel financé à 100% par l'Etat sera prolongé jusqu'au 31 décembre** et les recours aux **prêts garantis** seront possibles avec un début de remboursement l'année suivante. Le **fonds de solidarité** sera renforcé et élargi et les TPE / PME pourront bénéficier d'exonération de cotisations sociales.

Pour parvenir collectivement à endiguer l'épidémie et protéger nos entourages, notamment les personnes les plus fragiles, les mesures réglementaires devront pouvoir s'appuyer sur une solidarité de tous envers chacun. Le virus se propage à travers tous les moments de baisse de notre niveau de protection, qui ne ressortent pas nécessairement ou juridiquement d'une prise en compte réglementaire. Il est possible de le ralentir en le combattant chaque jour partout sur le territoire. La situation actuelle des hôpitaux nécessite aussi la mobilisation la plus forte et la plus immédiate possible.